Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2018/0231(COD)	Procédure terminée

Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021?2027

Abrogation Règlement (EU) No 254/2014 2011/0340(COD)
Abrogation Règlement (EU) No 1287/2013 2011/0394(COD)
Abrogation Règlement (EU) No 99/2013 2011/0459(COD)
Abrogation Règlement (EU) No 258/2014 2012/0364(COD)
Abrogation Règlement (EU) No 652/2014 2013/0169(COD)
Abrogation Règlement (EU) 2017/826 2016/0182(COD)

Sujet
2.80 Coopération et simplification administratives
3.40.14 Compétitivité industrielle
3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat
8.60 Législation statistique européenne

Priorités législatives
Cadre financier pluriannuel 2021-2027

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		19/06/2018
		S&D BENIFEI Brando	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		KOKALARI Arba	
		GOZI Sandro	
		CORMAND David	
		JORON Virginie	
		ECR JURZYCA Eugen	
	Commission au fond précédente		
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		19/06/2018
		S&D DANTI Nicola	
	Commission pour avis précédente		
	ECON Affaires économiques et monétaires (Commission associée)		22/11/2018

		ECR PACKET Ralph	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	epp MANDL Lukas	04/09/2018
	ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	S&D TOIA Patrizia	13/06/2018
	AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)	epp RIBEIRO Sofia	04/07/2018
	BUDG Budgets	epp RÜBIG Paul	12/07/2018
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3655	29/11/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BIEŃKOWSKA Elżbieta	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés

07/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0441	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
22/01/2019	Vote en commission,1ère lecture		
30/01/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0052/2019	Résumé
12/02/2019	Résultat du vote au parlement		
12/02/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0073/2019	Résumé
08/10/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d?engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en		

	plénière (Article 72)		
11/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE663.123 PE689.836	
16/04/2021	Publication de la position du Conseil	14281/1/2020	
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
26/04/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
26/04/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0142/2021	
27/04/2021	Débat en plénière		
27/04/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0135/2021	Résumé
28/04/2021	Signature de l'acte final		
28/04/2021	Fin de la procédure au Parlement		
03/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0231(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EU) No 254/2014 2011/0340(COD) Abrogation Règlement (EU) No 1287/2013 2011/0394(COD) Abrogation Règlement (EU) No 99/2013 2011/0459(COD) Abrogation Règlement (EU) No 258/2014 2012/0364(COD) Abrogation Règlement (EU) No 652/2014 2013/0169(COD) Abrogation Règlement (EU) 2017/826 2016/0182(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 338-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 168-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/9/01385

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2018)0441	07/06/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0320	07/06/2018	EC	
Projet de rapport de la commission		PE628.465	09/10/2018	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES3034/2018	17/10/2018	ESC	

Avis de la commission	BUDG	PE626.924	07/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE629.777	13/11/2018	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE627.879	04/12/2018	EP	
Comité des régions: avis		CDR3765/2018	05/12/2018	CofR	
Avis de la commission	ENVI	PE627.841	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	ECON	PE628.583	13/12/2018	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE623.920	15/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0052/2019	30/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0073/2019	12/02/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)354	16/04/2019	EC	
Projet de rapport de la commission		PE691.324	16/04/2021	EP	
Position du Conseil		14281/1/2020	16/04/2021	CSL	
Communication de la Commission sur la position du Conseil		COM(2021)0218	23/04/2021	EC	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0142/2021	26/04/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0135/2021	27/04/2021	EP	Résumé
Projet d'acte final		00018/2021/LEX	28/04/2021	CSL	
Document de suivi		COM(2023)0712	20/11/2023	EC	

Informations complémentaires

Document de recherche	Briefing

Acte final

Règlement 2021/690
JO L 153 03.05.2021, p. 0001

Actes délégués

2023/2813(DEA)	Examen d'un acte délégué

Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021?2027

OBJECTIF: établir un nouveau programme en faveur du marché unique pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied dégalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le marché intérieur est lune des grandes réussites de lUnion. Pour autant, il doit sadapter en permanence à lévolution rapide dun environnement de plus en plus mondialisé également marqué par la révolution numérique. Il subsiste des entraves à son bon fonctionnement et de nouveaux obstacles se font jour. Par ailleurs, seuls 6 % des citoyens de lUnion se sentent bien informés de leurs droits en tant que

citoyens de lUnion et que 36 % seulement se sentent assez bien informés.

Une action à léchelle de lUnion est nécessaire pour assurer le développement cohérent du marché unique, labsence de discrimination, la protection des consommateurs, une concurrence effective, le renforcement des capacités dans les États membres ainsi que de la coopération et de la confiance entre eux, et pour sattaquer aux problèmes transfrontière et garantir la sécurité du marché unique.

Dans la cadre du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, le nouveau programme proposé regroupe des activités financées au titre de cinq programmes précédemment menés respectivement dans les domaines de la compétitivité des entreprises (COSME), de la protection des consommateurs (règlement (EU) n° 254/2014), des clients et des utilisateurs finaux de services financiers (règlement (EU) 2017/826), de laction publique dans le domaine des services financiers (règlement (EU) 258/2014) et en ce qui concerne la chaîne alimentaire (règlement (EU) 652/2014).

Toutes les activités ont pour objectif de réglementer, dexécuter, de faciliter les diverses activités concernées, de faire respecter la législation applicable et de protéger les divers intervenants dans un marché intérieur.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le programme destiné à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et la compétitivité des entreprises, dont les microentreprises et PME, ainsi que le cadre pour le financement du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes.

Le champ dapplication du programme proposé couvre les domaines du marché intérieur, de la compétitivité des PME et des statistiques européennes de façon exhaustive. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:

- améliorer le fonctionnement du marché intérieur: lobjectif est de faciliter la prévention et la suppression des obstacles et de soutenir lélaboration, lexécution et le contrôle de la bonne application de la législation de lUnion dans les domaines du marché intérieur des biens et des services, de la passation de marchés publics, de la surveillance du marché ainsi que dans les domaines du droit des sociétés et du droit des contrats, de la lutte contre le blanchiment de capitaux, de la libre circulation des capitaux, des services financiers et de la concurrence;
- améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier les PME: sappuyant sur le succès de l'actuel programme COSME, la Commission propose de renforcer le soutien accordé aux petites entreprises pour favoriser leur accès aux marchés, y compris linternationalisation des PME, lenvironnement des affaires, la compétitivité de certains secteurs, la modernisation de lindustrie et la promotion de lesprit dentreprise. Les garanties de prêts à destination de PME précédemment octroyées au titre du programme COSME le seraient désormais au titre du volet PME dInvestEU;
- accroître la normalisation: le programme permettrait le financement de la normalisation européenne et la participation des parties prenantes à la mise en place de normes européennes. Il soutiendrait lélaboration de normes internationales de grande qualité en matière dinformation financière et de contrôle des comptes.
- promouvoir les intérêts des consommateurs: le programme donnerait aux consommateurs, aux entreprises et à la société civile les moyens dagir, i) en leur prêtant assistance lorsquils sont confrontés à des problèmes, par exemple lorsqu'ils effectuent des achats en ligne, et en les éduquant; ii) en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, une consommation durable et la sécurité des produits, iii) en assurant laccès de tous les consommateurs à des voies de recours et iv) en renforçant la participation des consommateurs à lélaboration des décisions publiques dans le domaine des services financiers et en promouvant une meilleure compréhension du secteur financier;
- contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne alimentaire: un concours financier serait octroyé à des actions de sécurisation de la production de denrées alimentaires, de prévention et d'éradication de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux et d'amélioration du bien-être des animaux dans l'Union. L'accès des producteurs de denrées alimentaires de l'Union aux marchés et l'exportation vers les pays tiers seraient soutenus, et un appui significatif sera octroyé au secteur agroalimentaire;
- produire et communiquer des statistiques de grande qualité sur lEurope: le programme établit le cadre financier qui permettra la fourniture de statistiques sur lEurope de grande qualité, comparables et fiables qui viendront étayer la conception, le suivi et lévaluation de toutes les politiques de lUnion. Ce cadre remplacerait le programme statistique européen qui la précédé.

Le programme proposé comporte également de nouvelles initiatives qui ont pour objet daméliorer le fonctionnement du marché intérieur telles que linitiative en faveur d«Une politique de concurrence ambitieuse et innovante pour une Union plus forte à lère du numérique» (pour faire face à l'évolution du marché liée au recours aux mégadonnées et aux algorithmes, par exemple) et linitiative en faveur de collaborations entre clusters ou grappes dentreprises».

La mise en uvre du programme serait fondée sur un ou des programmes de travail annuels ou pluriannuels. La contribution du programme à la réalisation de lobjectif global consistant à porter à 25 % la part des dépenses de lUE contribuant à la réalisation des objectifs en matière de climat, ferait lobjet dun suivi.

Budget proposé: le programme serait doté dun budget global de 4,089 milliards EUR pour la période 2021-2027. Sy ajouterait une dotation de 2 milliards EUR au titre du Fonds InvestEU, en particulier de son volet PME, qui apportera une contribution significative à la réalisation des objectifs poursuivis par le règlement.

Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021?2027

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de Nicola DANTI (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour le marché unique, la compétitivité des entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, et les statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014, (UE) n° 258/2014, (UE) n° 652/2014 et (UE) 2017/826.

Les commissions des affaires économiques et monétaires, de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et de l'agriculture et du développement rural, exerçant leurs prérogatives en tant que commissions associées ont également donné leur avis sur ce rapport.

Objectifs du programme

Le règlement proposé établirait le programme pour le marché unique (2021-2027) visant à renforcer le marché intérieur et à améliorer son fonctionnement dans les domaines de la compétitivité et de la viabilité des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, de la normalisation, de la protection des consommateurs, de la surveillance du marché, de la chaîne alimentaire et du cadre pour le financement du développement, la production et la diffusion des statistiques européennes conformément au règlement (CE) n° 223/2009.

Budget

Les députés ont jugé l'enveloppe financière totale proposée par la Commission insuffisante pour répondre à tous les défis du marché unique et, en particulier, pour s'adapter à l'évolution rapide de la révolution numérique et de la mondialisation.

En conséquence, ils ont proposé que l'enveloppe financière pour la mise en uvre du programme pour la période 2021 à 2027 soit fixée à 6.563.000.000 EUR à prix courants.

Surveillance du marché, consommateurs, évolutions numériques

Les députés ont souligné que le programme visera à renforcer la conformité des produits en renforçant la surveillance du marché, en fournissant des règles claires, transparentes et complètes aux opérateurs économiques, en les sensibilisant aux règles de sécurité des produits applicables dans l'Union et en intensifiant les contrôles de conformité. Le programme cherchera également à renforcer la capacité des autorités de surveillance du marché dans l'Union et contribuera à une plus grande homogénéité entre les États membres.

Les députés ont également suggéré :

- dinclure des références à des actions spécifiques visant à renforcer la protection des consommateurs, à leur donner des moyens dagir et à promouvoir leurs intérêts, en accordant une attention particulière aux nouveaux défis et perspectives quapporte la numérisation ;

- dajouter des références aux évolutions numériques dans tous les domaines traités par le programme.

Évaluation et publicité

Dans un souci de transparence et de visibilité, la Commission devrait engager des actions dinformation et de communication pour faire connaître aux consommateurs, aux entreprises, en particulier aux PME, et aux administrations publiques les possibilités offertes dans le cadre du programme.

Les députés ont proposé une évaluation finale obligatoire du programme d'ici 2030, en mettant l'accent sur l'impact à long terme du programme, la durabilité des actions et les synergies réalisées entre les différents programmes de travail.

Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021?2027

Le Parlement européen a adopté par 520 voix pour, 125 contre et 33 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) nº 99/2013, (UE) nº 1287/2013, (UE) nº 254/2014, (UE) nº 258/2014, (UE) nº 652/2014 et (UE) 2017/826.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme

Le règlement proposé établirait le programme pour le marché unique (2021-2027) visant à renforcer le marché intérieur et à améliorer son fonctionnement dans les domaines de la compétitivité et de la viabilité des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, de la normalisation, de la protection des consommateurs, de la surveillance du marché, de la chaîne alimentaire et du cadre pour le financement du développement, la production et la diffusion des statistiques européennes.

Budget

Le Parlement a jugé l'enveloppe financière totale proposée par la Commission insuffisante pour répondre à tous les défis du marché unique et, en particulier, pour s'adapter à l'évolution rapide de la révolution numérique et de la mondialisation.

En conséquence, il a proposé que l'enveloppe financière pour la mise en uvre du programme pour la période 2021 à 2027 soit fixée à 6.563.000.000 EUR à prix courants (contre 4.088.580.000 EUR en prix courants proposés par la Commission européenne).

Surveillance du marché, PME, consommateurs, évolutions numériques.

Le programme devrait en particulier :

- soutenir dans lensemble de lUnion une surveillance du marché efficace et la sécurité des produits et contribuer à la lutte contre la contrefaçon en vue de garantir que seuls des produits sûrs et conformes soient mis sur le marché de lUnion, y compris les produits vendus en ligne, ainsi quà une plus grande homogénéité et capacité des autorités de surveillance du marché dans lensemble de lUnion ;

- améliorer la compétitivité des PME de lUnion sur le marché mondial et créer les conditions pour introduire linnovation technologique et organisationnelle dans les processus de production, en accordant une attention particulière à des formes spécifiques de PME telles que les microentreprises (notamment celles du secteur du tourisme), les entreprises artisanales, les indépendants, les professions libérales et les entreprises déconomie sociale ;

- soutenir une participation accrue des organisations de représentants des PME à lélaboration dinitiatives dans les domaines de la politique du marché unique comme les marchés publics, les processus de normalisation et les régimes de propriété intellectuelle ;

- soutenir des actions concrètes, telles que des mesures durgence en cas de crise et dévénements imprévisibles ayant des incidences sur la santé animale et végétale et la mise en place dun mécanisme daccès direct à la réserve daide durgence de lUnion pour faire face plus rapidement et efficacement aux situations durgence ;

- développer, produire et diffuser des statistiques européennes de grande qualité, comparables et fiables qui étayent la conception, le suivi et lévaluation de lensemble des politiques de lUnion, y compris en matière de commerce et de migrations.

Le Parlement a également suggéré :

- dinclure des références à des actions spécifiques visant à renforcer la protection des consommateurs, à leur donner des moyens dagir et à promouvoir leurs intérêts, en accordant une attention particulière aux nouveaux défis et perspectives quapporte la numérisation ;

- dajouter des références aux évolutions numériques dans tous les domaines traités par le programme.

Évaluation et publicité

Dans un souci de transparence et de visibilité, la Commission devrait engager des actions dinformation et de communication pour faire connaître aux consommateurs, aux entreprises, en particulier aux PME, et aux administrations publiques les possibilités offertes dans le cadre du programme.

Le volet PME du Fonds InvestEU devrait inclure la mise en place dun guichet central chargé de fournir des informations sur le programme dans chaque État membre, afin daméliorer laccessibilité des fonds et les informations à leur sujet pour les PME.

Les députés ont proposé une évaluation finale obligatoire du programme d'ici 2030, en mettant l'accent sur l'impact à long terme du programme, la durabilité des actions et les synergies réalisées entre les différents programmes de travail.

Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021?2027

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de ladoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) nº 99/2013, (UE) nº 1287/2013, (UE) nº 254/2014 et (UE) nº 652/2014

La proposition vise une mise en place du programme au cours de la période du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Elle fait partie des propositions sectorielles complétant le paquet de propositions horizontales sur le CFP pour cette période.

Le programme regroupe des activités financées au cours de la période couverte par le précédent CFP au titre de six programmes précédents : i) programme statistique européen, ii) COSME, iii) programme « Consommateurs », iv) programme visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes, v) règlement relatif à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux, ainsi qu'à la santé et au matériel de reproduction des végétaux, vi) règlement favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers, mais comporte également de nouvelles initiatives.

Objectifs du programme

Le programme a pour objectif :

- de renforcer la gouvernance du marché intérieur et de permettre aux citoyens, aux consommateurs, aux entreprises et aux pouvoirs publics de tirer pleinement parti de l'intégration et de l'ouverture du marché par i) le contrôle du respect de la législation de l'Union, ii) l'amélioration de l'accès au marché, iii) la fixation de normes et la promotion de la santé humaine, animale et végétale et du bien-être des animaux, tout en respectant les principes du développement durable et en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs;

- de soutenir la compétitivité des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, et

- d'établir un cadre pour la programmation et le financement des statistiques européennes.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027, est établie à 4.208.041.000 EUR en prix courants. Le coût total de l'assistance administrative et technique ne dépassera pas 5 % de la valeur de l'enveloppe financière.

Le règlement fixe les formes de financement de l'Union, les règles relatives à l'octroi d'un tel financement, et le système de gouvernance du programme.